

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2021- 38**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 16
- votants 17
- absents 2

Du jeudi 15 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le 15 juillet, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Détermination de la durée
d'amortissement de subvention
d'équipement versée inscrite au
chapitre budgétaire 204 - Outil
Départemental de collecte de la
taxe de séjour**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procuration : Amélie MOLTER à Emilie BEAU

Était absente excusée : Amélie MOLTER

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20 juillet 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 09 juillet 2021

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2321-1 et L.2321-2-28,

VU l'instruction budgétaire et comptabilité M14,

VU la délibération n° 2020/92 du 08 octobre 2020 portant approbation de la convention de partenariat avec la Maison Départementale du Tourisme de la Haute-Marne concernant l'achat et l'installation d'un outil en matière de collecte de la taxe de séjour,

VU la convention de partenariat établie entre la Maison Départementale du Tourisme et la Commune de Bourbonne les Bains afférente à l'achat et l'installation d'un outil en matière de collecte de la taxe de séjour,

CONSIDERANT que la Commune doit définir une durée d'amortissement,

Dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour, la Maison Départementale du Tourisme de la Haute-Marne accompagne la Commune de Bourbonne les Bains pour l'achat et l'installation d'un outil départemental de collecte de la taxe de séjour et a procédé audit achat pour un montant de 4 690.00 € HT moyennant une contrepartie de 1 100.00 € TTC pour la Commune de Bourbonne les Bains sous forme de subvention d'équipement aux personnes de droit privé au compte 20421 « biens mobiliers, matériel et études » qui a été réglée le 22 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le 21/07/2021

ID : 052-215200403-20210715-DEL2021_38-DE



De ce fait, il s'avère nécessaire d'amortir les frais correspondants et de déterminer une durée d'amortissement sur une période maximale de 5 ans sur le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » débité par le crédit du compte 280421 « biens mobiliers, matériel et études » par opération d'ordre budgétaire.

Dès la fin de l'amortissement, ces frais seront sortis de l'actif.

En conséquence, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée d'amortir ces frais en totalité sur l'exercice 2022 sur une durée d'une année.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, précise que cette opération crée une charge pour la section de fonctionnement du Budget Principal.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'amortir les frais susvisés en totalité sur l'exercice 2022 sur une durée d'une année,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 20 juillet 2021

Le Maire



Monsieur André NOIROT